

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 08/12/2017**

Etaient présents : **M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ – M.FLICOTEAUX-
Mme PORTEMER- M. BARDOUX- M.GOGUILLON- Mme LEFEBVRE- M.SANDRON-
M. MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme HEDOUX- Mme GUERIN- Mme SEZILLE-
M. KOSCIELNIAK- Mme HÉLIN- M.LEGRAND**

Pouvoirs : M. DEVAULX à M. GUEGUEN

Absents excusés : Mme CORDELETTE, M. DEVAULX

Secrétaire de séance : Monsieur KOSCIELNIAK Jean a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 16/10/2017

DELIBERATIONS

➤ Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 01/01/2018, les tarifs suivants :

Abonnement Bibliothèque : 2€

Cantine : 3.80 €

Etude : 1.50 €

Garderie : 2 €

Etude + garderie : 2.50 €

Cimetière : Concession simple : 120 € - Concession double : 180 € - Cavurne : 800 €

Location J.RACINE : 470,00 €

230,00 € (Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour la première location)

350,00 € (Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour une seconde location)

Locations du 1^{er} novembre au 31 mars charges sup : +50,00 €

200,00 € (réunion-conférence semaine charges comprises)

Location V.HUGO : 155,00 € (tarif habitants Viry-Nouzeuil)

Location du 1^{er} novembre au 31 mars charges sup : +25,00 €

➤ Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, considérant la suppression des Contrats Aidés par l'Etat, considérant la nécessité de pourvoir aux besoins issus de la prise en charge par le personnel communal de l'entretien des espaces verts rue Gambetta et Lotissement Les Moulins, décide, à l'unanimité:

- de supprimer les C.A.E. du tableau des effectifs
- de créer un poste d'adjoint technique territorial en CDD (25h)

En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Temps Complet		Temps non complet		Contrat Aidés	
Attaché territorial	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (28H00)	C.D.D.	1 (25h00)
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1 (32H00)	Contrat d'avenir	1 (24h00)
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)		

› Mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est composé d'une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR), avec une adhésion généralisée au plus tard au 1er janvier 2017 pour l'ensemble des fonctionnaires. Une délibération avait été prise par le Conseil Municipal en date du 19 février 2016 pour sa mise en place. L'arrêté du 12 février publié au JO du 24 février 2016 ne permettait cependant pas d'appliquer le dispositif du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise. Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 16/06/2017 paru au journal officiel du 12/08/2017, le RIFSEEP est désormais applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux. La mise en place de ce régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois nécessite la prise d'une délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux dans les conditions indiquées dans la délibération du 19/02/2016 relatives aux adjoints administratifs, aux agents sociaux et aux ATSEM.

› Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-1, vu la délibération en date du 20/06/2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 19/02/2014, après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour les raisons suivantes : **Assouplir les règles d'édification des clôtures.** Le Conseil Municipal décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à cette modification du Plan Local d'Urbanisme. La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée : M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Chauny Tergnier, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère, aux Maires des communes limitrophes de Chauny, Sinceny, Condren, Frières Faillouël, Villequier Aumont. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

› Adhésion au dispositif Aisne Partenariat Voirie 2018/2025 qui se substitue au Fonds Départemental de Solidarité à compter du 01/01/2018

Le Conseil Municipal, vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025 (APV), adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017, considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer, à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement, décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025 et s'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

APV 2018 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV programme 2018 pour les travaux suivants : Nature des travaux : Aménagement du carrefour rue Charles de Gaulle (VC n°3) et rue Michelet (VC n°4)- Montant HT : 27 280.00 €- Montant TTC : 32 736.00 €. S'engage à affecter à ces travaux 32 736.00 euros sur le budget communal et à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

› Renouvellement des baux pour 9 années

- A M. François BARDOUX, demeurant 1 rue Pasteur à Viry-Nouveau, pour les parcelles de terre cadastrées section ZA 68 et 69, d'une superficie de 16 a 50 ca (arrivé à expiration le 30 Novembre 2017).
- A M. Jean-Pierre HENRI, demeurant 45 rue Gaston Trioux à VIRY-NOUVEAU, pour la parcelle de terre cadastrée section ZB 14, d'une superficie de 23a 20ca (arrivé à expiration le 30 Novembre 2017).
- A M. Maurice JULIEN, demeurant 13 rue Gambetta à VIRY-NOUVEAU, pour les parcelles de terre, cadastrées section ZA 66 et 67, d'une superficie de 2ha 10a 90ca (arrivé à expiration le 30 Novembre 2017).
- A M. Alain MATHIEU, demeurant 36 rue Pasteur à VIRY-NOUVEAU, pour la parcelle de terre cadastrée section BC 262, lieudit " Les Sincamps" de 4ha 63a 30ca (arrivé à expiration le 30 Novembre 2017).